

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Plan local d'urbanisme de Vesly

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de sa réunion du 6 juillet 2017, la commission a émis un **avis favorable** sur les zones à urbaniser prévues au PLU et sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles du projet de plan local d'urbanisme de Vesly.

Toutefois, la commission a émis un **avis défavorable** sur la localisation choisie pour la création du stade de football homologué, estimant que cette localisation porte atteinte à une parcelle agricole importante (STECAL de la zone Ne). Un déplacement du terrain de football actuel et du projet de stade homologué doit être recherché sur un terrain impactant moins l'activité agricole.

Concernant le STECAL de la zone Aca, dévolu à la carrière et à son projet d'extension, la commission a émis un **avis favorable sous réserve** que l'avis de la DREAL confirme la nécessité de prévoir une extension de la carrière au sud du territoire communal.

La secrétaire de séance,



Corinne Gaillet